

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Sur un an	26 fl.	30 fl.
» six mois	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spui, n° 75. BUREAU pour l'abonnement et les annonces, Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Boorman, Brajes, Lange Pooten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction "Fransche Post".

LA HAYE, 7 Février.

Evénements de Naples et de Sicile.

Dans la dernière relation que nous avons donnée de ces événements, nous nous sommes arrêtés au 21 janvier pour Palerme, et au 24 pour Naples. Les diverses lettres qui nous parviennent aujourd'hui contiennent le récit de ce qui s'est passé à Palerme jusqu'au 24 janvier, et font connaître les événements de Naples jusqu'au 29. Voici l'extrait de ces lettres :

Après les premiers moments de tumulte, les divers comités formés à Palerme par les insurgés, et dont nous avons déjà parlé, ont senti le besoin de se fortifier en centralisant leur action. Cette junte de gouvernement s'est divisée en deux sections, l'une de défense, l'autre d'administration. Sentant le besoin de régulariser et d'étendre ses relations avec le peuple (relations qui n'avaient lieu d'abord que par le moyen de placards imprimés), elle a fait, dès le 22 janvier, paraître un journal intitulé le Citoyen (il Cittadino), et qui a pour objet (c'est du moins ce qu'on lit en tête de chaque numéro) « de mentionner les faits les plus importants de la régénération sicilienne, de faire connaître les déterminations des représentants du peuple, et de traiter toutes les questions politiques sur le régime qui convient à la Sicile. » Ce journal nous fournira matière à quelques extraits intéressants.

S'apercevant de l'impossibilité dans laquelle elles étaient de réduire la ville avec les troupes qui étaient à leur disposition, les autorités ont essayé de nouveau d'entrer en négociation avec les insurgés. A cet effet, le général de Sauget, commandant les troupes envoyées de Naples pour étouffer l'insurrection de Palerme, a envoyé le 22 à la junte un capitaine sicilien avec les propositions suivantes : 1° conclure une suspension d'hostilités; 2° faire parvenir des vivres aux prisonniers criminels enfermés sous la garde des troupes; 3° envoyer une députation de la junte à Naples pour exposer au roi les demandes du peuple; 4° offrir de communiquer un décret d'amnistie générale. — Sauf la seconde, toutes ces propositions ont été rejetées avec dédain, et le décret d'amnistie, livré par la junte au peuple, a été brûlé publiquement.

L'attention de la junte a dû se porter d'une manière spéciale vers l'approvisionnement de Palerme, et il paraît qu'à ce sujet non-seulement les vivres n'ont pas manqué, mais que même ils n'ont pas sensiblement renchéri. Dans ce réseau de rues étroites qui composent Palerme, on voit, nous écrit-on, une foule innombrable circuler incessamment. La plus grande partie de la population est sans armes : un certain nombre de personnes ont des fusils de chasse, mais la plupart ne sont armées que de sabres ou de coutelas.

Dans les rues écartées, les boutiques se sont rouvertes, et il y règne une sorte de tranquillité. Cette tranquillité serait parfaite si la garnison du château ne s'amusait pas à balayer de temps en temps par des décharges de mitraille la longue rue de Tolède qui partage en deux la ville perpendiculairement au port.

On s'est battu le 22 avec acharnement auprès du palais des finances; mais le plus grand effort a été fait au couvent du Noviziato. Vers le soir, les insurgés ont enfin réussi à emporter cette position, où l'on a fait prisonniers un assez grand nombre de soldats. Le peuple les a bien traités et s'en est servi quelquefois pour pointer les sept ou huit pièces d'artillerie qu'il a pu réunir.

Les nouvelles directes de Palerme n'annoncent pas que les insurgés aient fait d'autres progrès. Cependant on nous écrit de Naples, en date du 29 janvier, que l'on venait d'apprendre qu'après une lutte acharnée la banque et le palais-royal de Palerme avaient été tombés aux mains des insurgés. Le combat a duré une journée entière, et on prétend qu'à cette occasion la ville aurait subi un autre bombardement.

Comme nous l'avons déjà dit, les nouvelles de Palerme avaient produit à Naples une impression profonde. Les premières concessions faites par le roi n'avaient pas satisfait l'opinion; elles avaient paru tardives et insuffisantes. On était tout frappé de voir qu'aucun changement ministériel n'avait lieu dans des circonstances si graves et lorsque l'opinion était si manifestement hostile au ministre de la police. Les clubs s'organisaient, et l'on voyait dans Naples de ces figures sinistres qui ne se montrent qu'à la veille des grands mouvements populaires. Tous les esprits étaient dans l'attente d'un mouvement, et les moindres rumeurs, quelques cris poussés au hasard, produisaient une panique. On s'essayait à l'émeute. En attendant, le gouvernement semblait paralysé. Cependant, cédant au vœu général, le roi avait consenti à se séparer de son confesseur, monsignor Cotte, qui s'est retiré à Bénévent dans un couvent.

Le 26 au soir, M. del Caretto, ministre de la police, a reçu l'ordre de partir. Il a été conduit du palais à bord d'un bateau à vapeur préparé d'avance sans qu'on lui eût permis de prendre congé de sa famille. Nous lisons dans la Gazette Officielle de Turin que cet ex-ministre était arrivé le 29 à Gènes sur le bateau à vapeur le Neptune.

Dès le 25 janvier, les chefs des libéraux modérés étaient entrés en pourparlers avec les chefs du mouvement, et l'on était convenu que l'on attendrait, avant de faire aucune démonstration populaire, l'effet des pétitions qu'on signait de tous côtés pour demander au roi une constitution. Mais les chefs n'ont pas pu arrêter l'élan des masses. Le 26, dans l'après-midi, une foule considérable (trente mille personnes environ), s'est portée dans la rue de Tolède, qui est la principale de Naples. Cette masse poussait les cris de vive le roi! vive la constitution! Les curieux ont aussitôt arrivés de tous côtés, et toutes les

rues adjacentes ont été encombrées. Avec l'autorité militaire, croyant ce mouvement grave, a exécuté les ordres donnés en cas d'émeute. Le drapeau rouge a été arboré au fort Elme, qui a tiré trois coups de canon; le fort de POeuf y a répondu, et à ce signal toutes les troupes de la garnison sorties, ont entouré le château, et se sont dirigées vers la rue de Tolède. Mais il était impossible d'y pénétrer; trente mille personnes parcouraient en foule compacte cette rue gigantesque, toujours en poussant les mêmes cris de vive le roi! vive la constitution! Les croisées étaient remplies de monde. Les femmes agitaient des mouchoirs aux couleurs italiennes. Quelques cavaliers ayant voulu faire une charge, plusieurs d'entre eux sont tombés avec leurs chevaux et ont été fêlés par le peuple. Les jeunes gens de la noblesse et de la bourgeoisie embrassaient les lazzaroni, et les gardes civiques fraternisaient avec le peuple. Le général Statella ayant pu pénétrer à cheval au milieu de la foule, a rappelé le peuple à l'ordre, en lui disant de crier vive le roi! On a répété ce cri, et puis l'on l'a engagé à crier vive la constitution! Sans pousser ce cri, le général a dit, à ce qu'on assure: L'avrete (vous l'aurez). Peu à peu, cette foule s'est éconlée, et deux heures après tout était rentré dans l'ordre.

Après quelques nouvelles hésitations, le roi, ayant accepté les démissions de tous ses ministres, s'est décidé à former un nouveau ministère sous la présidence du duc de Serra-Capriola, ambassadeur de Naples à Paris. Les autres ministres sont le prince de Torella, père d'un des jeunes gens arrêtés dernièrement pour motifs politiques; la prince Dentice, qui, avec M. de Torella, jouit d'une considération méritée; M. Bonanni, magistrat distingué; Ms Cianciulli et M. Scovazzo, Sicilien, homme très-capable, mais d'une mauvaise santé. On dit que M. Cianciulli, qui est un administrateur habile, n'a pas cru devoir accepter le portefeuille qui lui était offert.

Tous ces ministres, qui appartiennent à l'opinion progressiste modérée, se sont trouvés d'accord pour déclarer, à ce qu'on dit, au roi Ferdinand que dans les circonstances actuelles il fallait immédiatement proclamer la constitution. C'est ce qu'a fait le roi par un décret du 29 janvier.

Voici le décret par lequel il s'agit :

Naples, 23 janvier 1848. » FERDINAND II, Roi des Deux-Siciles et de Jérusalem, duc de Parme et de Plaisance, grand prince de Toscane, etc., etc., etc.

» Ayant entendu le vœu général de nos bien-aimés sujets pour avoir des garanties et des institutions conformes à la civilisation actuelle, nous déclarons que notre volonté est de condescendre aux vœux qui nous ont été manifestés en donnant une constitution, et pour cela nous avons chargé notre nouveau ministre d'Etat de présenter à notre approbation, dans un délai qui ne devra pas excéder dix jours, un projet sur les bases suivantes :

» Le pouvoir législatif sera exercé par nous et par deux chambres, à savoir une chambre des pairs et une chambre des députés. Les membres de la première chambre seront nommés par nous; les députés seront nommés par des censeurs sur les bases d'un cens qui sera fixé.

» L'unique religion dominante de l'Etat sera la religion catholique, apostolique, romaine, et aucun autre culte ne sera toléré.

» La personne du Roi sera toujours sacrée, inviolable et non sujette à responsabilité.

» Les ministres seront toujours responsables de tous les actes du gouvernement.

» Les forces de terre et de mer seront toujours dépendantes du Roi.

» La garde nationale sera organisée dans tout le royaume sur un mode uniforme et analogue à celle de la capitale.

» La presse sera libre, et sujette seulement à une loi répressive pour tout ce qui peut offenser la religion, la morale, l'ordre public, le Roi, la famille royale, les souverains étrangers et leurs familles, ainsi que l'honneur et les intérêts des particuliers.

» En notifiant ici au public notre souveraine et libre résolution, nous nous confions dans la loyauté et le bon esprit de nos peuples pour le maintien de l'ordre et du respect dû aux lois et aux autorités constituées.

» Signé FERDINAND.

» Contresigné le ministre secrétaire d'Etat, président du conseil des ministres, duc de SERRA-CAPRIOLA.

DECRET SUR LA PRESSE.

Naples, le 23 janvier.

» FERDINAND, etc.,

» Vu notre loi du 19 janvier concernant la presse; voulant pourvoir à la nomination des membres de la commission supérieure de censure à Naples et de ceux qui seront chargés de la censure théâtrale, etc., nous avons décrété ce qui suit :

» Sont nommés membres de la commission supérieure de censure (révision) : MM. D. Nicola Gigli, D. Luigi Blanch, D. Giacomo Savarese, D. Salvatore Cerillo, D. Carlo Troja, le chevalier Avellino, D. Aurelio Saliceti, le chanoine Ferrigni Pisoné, D. Giustino Quadrari, l'archidiacre Cagnazzi, l'abbé Vito Mastrangelo, D. Stefano delle Chiaje, D. Giovanni Semmola, D. Domenico Capitelli, D. Saverio Baldaccini, D. Giovanni Guarini, le père D. Raffaele del Verace, D. Giuseppe Campagna, le duc de Ventignano.

» Ces deux derniers auront la délégation spéciale de la censure théâtrale. » MM. le chevalier D. Pasquale-Stanislas Mancini, D. Giulio Gennino et D. Leopoldo Tarantino sont chargés de la révision périodique des journaux étrangers et intérieurs, ainsi que de tout autre imprimé compris dans l'article 3 de la loi précitée.

» Signé FERDINAND.

» Contresigné Antonio Spinilli, ministre de l'Agriculture et du commerce, chargé de l'instruction publique;

» Marquis de Pietracatella, président intérimaire du conseil des ministres.

En l'absence du récit officiel des événements qui ont amené le roi de Naples à promettre une constitution à son peuple, on raconte que les troupes royales ayant essayé de continuer les hostilités contre Palerme, ont eu le dessous dans plusieurs engagements, et que le retour à Naples de bateaux à vapeur, chargés de

soldats blessés, a produit dans l'esprit du roi le changement de disposition d'où est sortie la promesse d'une constitution.

On prétend, mais ceci nous paraît avoir besoin de confirmation, que lord Palmerston a fait remettre par son représentant à Turin, au roi Charles-Albert, une note qui garantit les Etats sardes, les Etats romains, le grand-duché de Toscane contre toute intervention de la part de l'Autriche.

Le renouvellement de la garnison autrichienne, dans la forteresse de Ferrare, a failli occasionner, le 22 janvier, un nouveau conflit entre les habitants de Ferrare et les Autrichiens. Les troupes sont entrées dans la ville par une autre porte que celle qui leur est assignée par la convention. Le commandant de la ville, au nom du Peuple, a refusé de leur accorder le passage qu'il était en droit de refuser.

Le même jour, aux deux extrémités de l'Europe, nous voyons apparaître deux constitutions : l'une pour le royaume des Deux-Siciles, l'autre pour le royaume de Danemark. Le 28 janvier, le nouveau roi de Danemark, accomplissant la promesse qu'il avait faite dans les lettres-patentes publiées le 20 janvier, au moment de son avènement, a signé une ordonnance par laquelle il octroie une constitution à ses Etats.

Il sera établi des Etats communs pour le royaume de Danemark et les duchés de Sleswig et de Holstein; ces Etats s'assembleront régulièrement, à des époques fixes, dans des lieux qui seront ultérieurement déterminés, et alternativement dans le royaume de Danemark proprement dit et dans les duchés. La nouvelle constitution consacre le principe du vote de l'impôt par les Etats, et de leur participation au pouvoir législatif.

La constitution ne change rien aux rapports des duchés de Sleswig et de Lauenbourg avec la confédération germanique; elle conserve aussi l'usage facultatif de la langue danoise et de la langue allemande dans les districts mixtes du duché de Sleswig.

La constitution sera soumise à l'examen de députés dont la majorité sera élue par les Etats provinciaux. Le nombre des députés sera de 26 pour le royaume de Danemark et de 26 pour les duchés; en tout 52.

Dans le terme de deux mois après les élections, cette assemblée se réunira à Copenhague et continuera ses travaux jusqu'à ce que le roi en ait prononcé la clôture. L'usage des deux langues y sera également facultatif.

Par un décret du 26 janvier, le roi de Danemark, Frédéric VII, a nommé prince héréditaire son oncle, le prince Frédéric-Ferdinand de Danemark, frère du feu roi Chrétien VIII, et général commandant dans les provinces de Suède, de Moen, Falster et de Laaland. Le prince Ferdinand n'a pas d'enfants, et il est né le 22 novembre 1792; il est par conséquent plus âgé de 16 ans que le roi actuel.

Un court débat s'est engagé vendredi, à la chambre des députés de France, sur l'expulsion du territoire français, d'un sujet russe. Il s'agit de M. Bakounine, qui, si nous sommes bien informés, est maintenant à Bruxelles. Lors de la célébration à Paris du dernier anniversaire de la révolution polonaise, M. Bakounine prononça un discours violent contre l'empereur. Là-dessus, l'ordre lui fut intimé de quitter immédiatement la France. M. Vavin, M. Lherbette, M. Ferdinand de Lasteyrie ont critiqué vivement la conduite tenue en cette circonstance par le gouvernement français.

Voici comment M. Guizot a répondu à ces orateurs :

Ma réponse sera bien simple. L'honorable préopinant a raison de dire que le respect du droit des gens doit être égal pour tous les Etats. Il peut être assuré que si on manquait à ce respect à l'égard du roi des Français, je réclamerais immédiatement.

Mais que la chambre me permette de lui rappeler en quels termes le réfugié qui nous occupe parlait, dans une réunion publique, de l'empereur de Russie. J'ai lu son discours. L'empereur Nicolas y est appelé « oppresseur, tyran, assassin, bourreau de tant de victimes, versant le sang avec persévérance » autant par haine et par instinct que par politique.

Je ne poursuivrai pas cette citation; mais je prie la chambre de croire que si à Saint-Petersbourg, dans une réunion publique, le roi des Français était traité de bourreau, de tyran, d'opresseur, nous réclamerions à l'instant. C'est que nous demanderions aux autres, nous devons le faire pour eux.

M. Thiers. Je suis bien convaincu que vous réclameriez, si on tenait un tel langage à Saint-Petersbourg. Mais laissez-moi vous adresser une question; ce ne sera, si vous voulez, qu'une affaire de curiosité. Si quelqu'un disait cela du gouvernement suisse, aujourd'hui, que diriez-vous?

M. Guizot. Personne n'a rien dit de pareil du gouvernement suisse.

M. Thiers. Et le Journal des Débats?

M. Guizot. Le Journal des Débats et les autres journaux ont dit bien des choses du gouvernement suisse, mais il ne s'agit pas ici de journaux. Si, dans une réunion publique, le gouvernement suisse était appelé bourreau, assassin, je n'hésiterais pas à regarder un tel langage comme inconvenant et contraire au droit des gens.

A gauche. Il ressemblerait beaucoup au vôtre.

M. Guizot. Les gouvernements ont le droit de s'adresser réciproquement des représentations, des reproches; ils ont les uns et les autres le droit d'apprécier leurs actes, leur politique, mais on ne doit jamais recourir à l'injure; tous doivent toujours se l'interdire.

Dans les pays libres, les écrits, les journaux peuvent se livrer, à l'égard des gouvernements étrangers, à une polémique violente, acerbe; l'injure devrait toujours en être bannie.

M. Thiers. Je ne demande pas qu'on interdise aux journaux de critiquer les actes des gouvernements étrangers; mais il doit toujours y avoir une certaine mesure. Je me souviens d'avoir lu cette phrase: « Oui, il faut laisser M. Ochsenbein, bien piller et ravager la Suisse. »

J'ai lu cette phrase ou quelque chose d'analogue, et vous n'avez rien dit: c'est là pratiquer singulièrement l'égalité.

M. Guizot. Il ne s'agit pas de journaux, je le répète, mais d'un sujet russe parlant dans une réunion publique autorisée sous certaines conditions et moyennant certaines précautions. Ces précautions n'ont pas été gardées, ces conditions n'ont pas été tenues, et le gouvernement a dû prendre le parti qu'il a adopté.

Dans sa séance du 31, la chambre des députés de Bade a été saisie des propositions suivantes présentées par le député Helmsreich :

- 1° Que la chambre demande que les changements au tarif de douanes actuel ne puissent être adoptés que pour une période qui n'ira pas au delà de l'année actuelle; qu'elle engage le gouvernement à tenir dans la conférence douanière aux propositions de 1846;
- 2° Que le gouvernement travaille à obtenir un système complet de droits

différentiels et l'organisation d'une union maritime pour les Etats rhénans; 3° Que le gouvernement prenne des mesures pour que des personnes versées dans les affaires de commerce et de l'industrie puissent prendre part aux conférences demandées des propositions ont été renvoyées à l'examen d'une commission.

La Gazette de Prusse publie le tableau des recettes et des dépenses prévues pour la monarchie prussienne pendant l'année 1848, tel qu'il a été soumis à l'assemblée des comités des Etats réunis, pour qu'elle en prit connaissance. Dit la Gazette. Les recettes prévues sont évaluées, après déduction des frais d'administration et d'entretien de chacun des services spéciaux, à 64,556,379 th. pour 1847; elles étaient de 64,033,697. Il y a, par conséquent, sur les prévisions pour l'année courante, mises en regard de celles de l'année dernière, une augmentation de 522,682 th. Dans les recettes prévues pour 1848, l'administration des domaines et des forêts de l'Etat figure pour 5,562,766 th., somme qui constitue, sur l'année précédente, une augmentation de 207,883 th.; mines, forges, salines et fabriques de porcelaine à Berlin, 1,107,218 th.; en plus 50 mille; postes un million; loteries 375 mille; impôt direct (impôts foncier, de classes et des industries) 19,391,681; en plus pour 1848, 71,715; impôts indirects (prod. net) 26,709,319 th.; en moins pour 1848, 73,011; monopole du sel 5,129,000; en plus 130,800; administration de la justice 4,119,874 th.; en plus 87,658; part de l'Etat dans les bénéfices de la Société maritime, dont mille thalers; recettes diverses (parmi lesquelles 2,649 th. provenant des droits de censure) 501,521 th.; les profits résultant de l'administration de la banque de Prusse n'étant pas encore arrêtés, la part de l'Etat n'a pu être portée en compte.

Les dépenses sont évaluées aux mêmes chiffres que les recettes pour les deux années 1846 et 1847. Dans les dépenses prévues pour 1848, la dette publique figure pour 6,873,820 thalers; allocations diverses sur la caisse générale de l'Etat, 1,849,157 thalers; ministère des cultes, de l'instruction et de l'hygiène publique 3,292,061 thalers; ministère de l'intérieur, 2,998,632 thalers; ministère des affaires étrangères, 734,203 thalers; ministère de la guerre, 25,656,940 thalers; ministères de la justice et de la justice et de la révision des lois, 6,587,475 thalers; ministères de la maison du roi (traitements et frais de bureau), 101,017 thalers; administration centrale du ministère des finances, 171,381 thalers; commerce, industrie et constructions maritimes, emprunts, forges et manufactures, 179,408 thalers; traitements des fonctionnaires et employés des finances, etc., sont déduits du produit brut des recettes; traitements, etc., des présidents et employés des provinces et des régences, 1,727,474 thalers; pensions, rentes viagères, traitements extraordinaires, traitements d'attente, fonds secrets et dépenses imprévues, secours, papiers, etc., 8,969,287 thalers.

Le *Moniteur universel* contient l'ordonnance du roi des Français, en date du 27 de ce mois, par laquelle M. le baron de Bussière, pair de France, est nommé ambassadeur et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Pays-Bas, et M. le comte de S. Maurice, pair de France, est nommé ambassadeur auprès de S. M. le roi des Deux-Siciles.

M. C. I. Temmink, directeur du musée d'histoire naturelle de Leyde, vient d'être nommé par S. M. le roi des Français chevalier de la légion d'honneur.

A la Bourse d'Amsterdam de samedi dernier, les fonds hollandais se sont bien maintenus, quoiqu'il n'ait fait peu d'affaires, et que les cours de la mer et de l'industrie aient été faibles.

L'aspect du marché en fonds espagnols continue d'être favorable par suite de la baisse de ces valeurs dans les bourses des villes étrangères. Il y eut un grand mouvement dans ces fonds, et les cours s'élevèrent.

Les brésiliens ont été bien demandés à des prix élevés. A la Société des effets publics, hier, les affaires furent de nouveau animées en fonds espagnols. Les rendements et les coupons étaient en partie payés, par contre les S. P. C. inférieurs furent recherchés.

La représentation annoncée pour demain au Théâtre-Royal-Hollandais est de nature à piquer vivement la curiosité du public. On sait avec quel talent M. Ponsot remplit le rôle de don César de Bizar dans la pièce de ce nom; c'est une des créations qui fait le plus d'honneur à cet éminent artiste. On peut prévoir que la soirée sera comble. Le spectacle se terminera par la représentation de *Madame T. T.* vaudeville plein d'esprit et d'intérêt qui n'a pas encore été donné sur la scène hollandaise. Cette soirée sera une des plus brillantes de la saison.

### Nouvelles d'Angleterre.

La chambre des lords a repris le 14 février ses travaux suspendus depuis les fêtes de Noël. Les pairs assistaient en grand nombre à la séance. Un grand nombre de pétitions sont présentées.

Lord Stanley informe l'assemblée qu'il appellera lundi l'attention de l'assemblée sur la situation des colonies des Indes occidentales dans le but de venir à leur secours.

Lord Harcourt dit que lord John Russell, ayant annoncé qu'il y a peu de temps qu'il soumettra prochainement la question de la défense nationale à l'attention de la chambre des communes, il désire savoir si le gouvernement se propose également de soulever cette question à l'attention de la chambre des lords. De la réponse qui sera faite à sa question dépendra la ligne de conduite qu'il croira devoir adopter à cet égard.

Le *Marquis de Bunsdown*. Cette question se rattachant très-intimement à celle des finances du pays, je pense qu'il vaut mieux qu'elle soit d'abord soulevée à la chambre des communes, ainsi qu'elle le sera au premier jour par mon noble ami lord John Russell. Toutefois, je puis promettre au noble lord Hardwick qu'elle viendra également bientôt devant cette assemblée.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir Robert Inglis présente plusieurs pétitions contre le bill relatif à l'émancipation des juifs.

Sir W. Squerelle informe l'assemblée qu'il présentera le 11 de ce mois, au nom du gouvernement, un bill ayant pour objet de modifier la loi qui régit les rapports entre les propriétaires et les tenanciers de l'Irlande.

M. Hume dit qu'il demandera demain les rapports détaillés sur l'effectif de l'armée et de l'artillerie.

M. Berkeley présentera incessamment une motion en faveur de l'adoption du vote par le ballottage.

Le Docteur Bowring demandera le 15 que les documents relatifs à la formation de la ligne douanière en Italie soient communiqués à la chambre.

Lord John Russell annonce que le 14 ou le 18 il fera au nom du gouvernement l'exposé annuel de la situation des finances du pays.

Lord John Russell, répondant à une interpellation de M. Hums, dit qu'il ne croit pas pouvoir communiquer à la chambre, aucun document relatif à la situation de la défense du pays. Il a annoncé que la question sera prochainement soumise à la chambre, et en conséquence de cette promesse, un honorable membre, M. Osborne, a consenti à ajourner une motion relative au même objet qu'il tenait prête. Il fournira les explications promises en même temps que l'exposé financier.

M. Robinson demande si des correspondances ont été échangées avec les Etats-Unis au sujet des lois de navigation, et si elles sont de nature à être communiquées à la chambre.

Lord Palmerston. Des communications ont en effet eu lieu entre le ministre américain et moi. Le ministre américain a laissé entendre que le gouvernement des Etats-Unis, serait disposé à agir de concert avec le gouvernement anglais, en vue d'apporter aux lois de navigation telles modifications que le parlement anglais jugerait convenable d'y introduire.

En réponse, le gouvernement anglais a exprimé sa satisfaction à ce sujet et son intention de demander à cet égard l'opinion du parlement. Je ne vois aucun inconvénient à soumettre cette correspondance à la chambre.

Lord John Russell répond à une interpellation de M. Bernal Osborne qu'un bill tendant à faciliter la vente des biens grévés en Irlande sera prochainement soumis à la chambre des lords.

Lord George Bentinck se lève après la présentation d'un grand nombre de pétitions, pour proposer sa motion demandant l'insinuation d'un comité spécial chargé d'ouvrir une enquête sur la condition des colonies des Indes occidentales, et de rechercher les moyens de venir au secours des propriétaires de ces colonies.

Lorsqu'en 1846, dit-il, j'ai soulevé la même question devant cette assemblée, je me suis trouvé en minorité, et c'est pour moi un devoir d'éviter le retour de cette circonstance dans l'occasion actuelle. Mais lorsque j'aurai dit que je représente 48 maisons de première importance commerciale qui ont des capitaux jusqu'à concurrence de 6,300,000 liv. engagés aux Indes occidentales, je suis sûr d'avoir fixé votre attention.

L'orateur retrace successivement le préjudice qu'a causé aux colonies anglaises l'abolition de l'esclavage qui continuait à exister dans les pays voisins et insiste sur la nécessité de venir à l'aide de ces colonies aux quelles l'abolition de la protection dont jouissait l'importation de leurs produits dans la mère-patrie, a également porté un coup fatal.

La mère-patrie n'a pas eu tout fait pour les planteurs des Indes-Occidentales, dit-il, lorsqu'elle leur a accordé vingt millions de livres sterling comme indemnité pour l'émancipation de leurs esclaves. Tous les faits concourent à prouver que le travail libre coûte beaucoup plus cher que le travail des esclaves. La colonie de Demerara demande à être autorisée à importer de l'Afrique des travailleurs libres; mais lord George Bentinck ne croit pas qu'on parvienne à se procurer des travailleurs libres à un prix qui ne dépasse pas celui des esclaves. Mais il serait possible et juste d'encourager l'immigration, et d'offrir à ces travailleurs des terres et des colonies anglaises des esclaves affranchis qui seraient émancipés immédiatement à leur arrivée. Il est prouvé que la condition du travailleur libre dans les colonies est meilleure que celle des paysans de tout pays de l'Europe. Les colonies des Indes-Occidentales ont été victimes des restrictions absurdes que la mère-patrie leur imposait en ce qui concerne le travail et le commerce. Les recettes ont fait tourner au profit des autres pays les 115 millions de livres qui ont coûtés à l'Amérique les travailleurs en vue de l'abolition de l'esclavage.

Une des raisons qui réclament les colonies, c'est l'abolition des lois de navigation. Le noble lord ne croit pas pouvoir solliciter pour elles cette mesure qui profiterait bien plus à Cuba et au Brésil qu'aux colonies anglaises. Les Antilles anglaises dépendent ensuite que leur rhum soit vendu au droit dont sont frappés les spiritueux indigènes. Mais tout ce qu'il réclame pour le moment c'est l'institution d'une commission d'enquête, se réservant d'appliquer toute mesure plus efficace qui pourra être proposée en faveur des planteurs des Indes-Occidentales.

Le chancelier de l'échiquier, répondant au discours prononcé par lord George Bentinck pour développer sa proposition d'enquêtes, a indiqué les mesures que le gouvernement a l'intention de présenter au parlement dans l'intérêt des colonies britanniques des Indes occidentales.

En premier lieu, il proposera d'exempter les navires important les produits de ces colonies des droits de navigation; en second lieu, de permettre l'emploi de la mélasse dans les distilleries aux mêmes conditions que le sucre; en troisième lieu, le gouvernement proposera d'avancer une somme de 200,000 liv. sterl. aux colons pour encourager l'immigration de nègres libres dans les colonies pour la culture du sucre et des autres produits tropicaux; de prendre à sa charge les frais de transport des nègres mis en liberté à Rio et à la Havane qui sont ordinairement conduits aux Antilles anglaises aux frais de ces colonies; de rebouter de 5 ans le remboursement des prêts faits aux colonies à la suite des tremblements de terre, etc. et enfin il proposera un emprunt pour Tobago, afin de fournir à cette île les moyens de réparer les ravages causés par le dernier ouragan.

Le chancelier de l'échiquier a déclaré d'ailleurs qu'il ne s'oppose pas à l'enquête proposée, mais que le gouvernement n'entend pas qu'on puisse en induire qu'il regrette la mesure qu'il a adoptée en 1846 et les principes qui l'ont guidé à cette époque et qui le guident encore aujourd'hui.

Lord Georges Bentinck, dans le cours de ses développements, avait dit que l'Angleterre ferait très-bien de saisir Cuba dont la concurrence est si flétrie aux producteurs de sucre britanniques, et cela pour le payer des 75 millions de liv. sterl. que l'Espagne devrait à des sujets anglais. Cette mesure une fois prise il ne resterait plus pour abolir entièrement l'esclavage qu'à bloquer étroitement les côtes du Brésil. Le chancelier de l'échiquier a déclaré que le gouvernement ne croyait pas devoir, en conscience, suivre le conseil de l'orateur protectionniste et se mettre en guerre avec l'Espagne pour le venger des mécomptes des colons anglais.

La discussion, après avoir rempli toute la séance du 3 a continué dans la séance du 4.

Nous apprenons dit le *Globe*, que la banque d'Angleterre presse le remboursement des avances qu'elle a faites sans garanties dans la dernière crise, et que dans une ou deux circon-

stances elle a jugé nécessaire de prendre des mesures actives pour assurer l'accomplissement à l'époque fixée des engagements contractés envers elle. Une seule maison a remboursé à la banque plus de 60,000 liv. st.

Hier, une députation de négociants et autres habitants notables de Liverpool, ayant en tête les représentants de cette ville à la chambre des communes, a été reçue par lord John Russell à la Chambre, et lui a présenté une pétition, adoptée dans un nombreux meeting, en faveur d'une réduction des droits sur le thé. Lord John Russell, après avoir écouté cette pétition et les développements dont quelques membres de la députation ont cru devoir l'accompagner, a déclaré que les ministres étaient obligés d'examiner la question sous le point de vue des recettes du trésor, mais qu'il était douteux que cet examen fût favorable aux désirs exprimés par les pétitionnaires.

Le *Sun* du 4 février publie l'aperçu suivant des principales questions qui vont occuper le parlement britannique:

« La session du parlement britannique qui a commencé hier, le 8, (car la session de novembre doit être considérée comme le préface plus tôt que comme une partie d'une session régulière) s'annonce comme devant être une des plus importantes que l'Angleterre ait eues sous le point de vue social et commercial. L'une des premières mesures qui occuperont l'attention de la chambre des communes est le bill sur l'abrogation des incapacités civiles qui frappent les juifs. Appuyé comme l'est ce projet par les chefs de tous les grands partis de la chambre et par l'opinion publique, il n'est pas douteux qu'avant un mois il ne soit devenu loi du pays.

La question importante de la circulation sera de nouveau discutée à fond, et le chancelier de l'échiquier, lord John Russell et sir Robert Peel seront amenés à s'expliquer à l'occasion de la proposition qui sera présentée mardi par M. Herries, et qui est ainsi conçue: « Il y a lieu de suspendre les restrictions imposées par la loi des années 7 et 8 du règne de Victoria, chap. 32, à la banque d'Angleterre, au sujet de l'émission de billets au porteur, aux conditions à prescrire par l'acte qui sera adopté pour cet objet. De la solution de cette question dépend non seulement notre grandeur, mais notre existence même comme nation commerçante, non seulement l'aisance, mais la subsistance même des classes industrielles. Nous espérons, donc que rien n'empêchera M. Herries de donner suite à sa proposition le plus tôt possible.

Il est vrai que M. Chisholm Ansley est inscrit aussi pour mardi avant M. Herries pour présenter sa motion monstrueuse, qui a pour but de mettre en accusation la politique étrangère de la Grande-Bretagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce jour; mais nous espérons que l'honorable député d'Youghal ne verra pas d'inconvénient à ajourner de quelques semaines sa fabuleuse proposition.

Après la question financière vient la question sanitaire qui a une importance au moins égale; nous espérons que lord Morpeth ne perdra pas un jour pour présenter le projet que tout le monde attend sur cette question. Le choléra s'avance de grands pas et ce que nous devons faire pour améliorer, et garantir l'état sanitaire du peuple, nous devons nous hâter de le faire.

L'attention de la chambre doit être appelée sur l'état de l'Irlande, le 14 février, par une motion de M. Russell sur les mesures à prendre pour faire disparaître la disproportion qui existe dans ce pays entre les capitaux et le travail. Mais nous avons tout lieu de croire qu'avant cette époque lord John Russell aura exposé les mesures de secours que l'Irlande, qu'il s'est engagé de présenter lors de la discussion du bill pour la répression des crimes.

La question de la situation des colonies des Indes-Occidentales sera soulevée par lord Georges Bentinck et nous devons espérer que les ministres s'empresseront de faire connaître sans retard leurs intentions à cet égard.

La chambre s'occupera aussi de la grave question de l'abrogation des lois de navigation, conformément à l'invitation qui lui en a été adressée par la couronne dans le discours d'ouverture du parlement.

Mercredi prochain est le jour fixé pour la discussion en comité général des dispositions du bill qui abroge les anciennes lois pénales contre les catholiques; nous ne pouvons mettre en doute que l'année 1848 ne voie effacer de nos codes les derniers vestiges de cette législation intolérante. Cette année verra la liberté religieuse proclamée pour la première fois et établie d'une manière complète dans la Grande-Bretagne.

Enfin il est probable que, dans les premiers jours de la session, l'attention de la chambre se portera sur les affaires d'Espagne, de Suisse et d'Italie et sur la question de la défense nationale.

Cette énumération rapide suffit pour justifier l'opinion que la session qui s'ouvre devant sera une des plus importantes que nous ayons jamais eues. Espérons que ses résultats le seront également, et que le parlement de 1848 tiendra tout ce qu'il promet.

### Nouvelles de Suisse.

Berne, 24 janvier.

La Diète a adopté, à la majorité de 1712 voix, un décret par lequel l'arrêté pris par elle le 3 septembre 1847, concernant l'expulsion des jésuites, est confirmé dans des formes adaptées aux circonstances actuelles, ainsi qu'à l'expulsion effectuée complètement par les quatre cantons, chez lesquels cet ordre avait sa résidence. Un at. d'attente a été également adopté, par lequel ils espèrent pouvoir le faire sous peu dans un sens affirmatif. Entre tous, les cantons catholiques, il ne reste donc plus qu'Appenzel-Intérieur, qui n'ait pas adhéré. Mais la défection est d'autant plus étonnante parmi les Etats protestants: Neuchâtel et Bâle-Ville, n'ont pas voulu coopérer à ce décret, quoique Zurich les ait particulièrement invités à ne pas rester étrangers à une mesure pour laquelle les Etats catholiques même sont d'accord presque à l'unanimité.

L'on a décidé, à une grande majorité, que le montant des caisses du *Sonderbund*, ainsi que les approvisionnements en grains, en bétail, etc., qui avaient été mis sous séquestre ou employés à l'entretien de l'armée fédérale, seraient portés en déduction au compte des frais de guerre mis à la charge de l'alliance séparée.

### Affaires de France.

Un paragraphe relatif à la nationalité de la Pologne, et un autre relatif aux affaires de la Prusse, puis un troisième relatif à l'Algérie ont occupé la chambre des députés. Les deux premiers paragraphes ont été adoptés. La discussion sur l'Algérie a été continuée au lendemain. Le général Lamoricière a demandé la parole, sans doute pour expliquer et justifier la capitulation qu'il a accordée à Abd-el-Kader.

M. le maréchal Bugeaud a pris la parole sur le paragraphe du projet d'adresse relatif à l'Algérie. Malgré la soumission d'Abd-el-Kader, le vieux maréchal croit qu'il serait imprudent de trop réduire l'effectif de l'armée d'Afrique. Il ne pense pas que les Arabes soient disposés à subir bénévolement le joug de la France; il s'attend à des soulèvements nouveaux. D'ailleurs, il voit dans l'armée non-seulement des soldats, mais aussi des travailleurs. Car c'est elle qui a exécuté tous les grands travaux d'utilité publique entrepris jusqu'à présent en Algérie.

M. le général Lamoricière a dit, de son côté, quelques mots sur la prise de l'émir. On a reproché au général de n'avoir pas obligé Abd-el-Kader à se soumettre sans conditions. Cela est plus facile à dire qu'à faire. L'émir, poussé à bout, pouvait abandonner sa dette, et gagner le désert avec ses cavaliers. De cette façon il échappait, pour toujours peut-être, aux mains de la France. M. Lamoricière pense, au surplus, qu'il vaut mieux avoir obtenu sa soumission que de l'avoir pris les armes à la main. En se rendant, il a perdu tout le prestige qui le rendait si grand aux yeux des Arabes.

Mais que fera-t-on de lui? Cette question a été hier posée pour la seconde fois à M. Guizot. Il y a répondu en assurant que l'on avait l'espoir fondé de mettre, dans cette affaire, l'honneur de la France d'accord avec les intérêts de la colonie africaine. Que si cependant Abd-el-Kader s'obstinait à repousser un arrangement, on l'enverrait à Alexandrie, après avoir obtenu du pacha d'Egypte la certitude qu'il empêcherait l'émir de rien entreprendre contre la sûreté de l'Algérie.

**On lit dans le Journal des Débats :**

Huit cents à mille jeunes gens se sont rendus aujourd'hui, vers deux heures, de la place du Panthéon, devant le palais de la chambre des députés, pour présenter une pétition tendant à obtenir la réouverture des trois cours qui sont en ce moment suspendus au Collège de France. M. Crémieux, qu'ils ont chargé d'être leur organe à la chambre des députés, prévenu de leur arrivée, s'est rendu au-devant d'eux et a été accueilli par de nombreux vivats. Une députation de dix membres a remis entre ses mains la pétition, qu'il est allé déposer aussitôt sur le bureau du président.

La police, prévenue de cette démonstration, avait pris des mesures: un détachement de la garde municipale est venu renforcer les postes militaires devant la chambre, mais le rassemblement n'avait fait aucune manifestation contraire à l'ordre, la troupe n'est pas même intervenue. Les pétitionnaires se sont ensuite dirigés les uns vers le Collège, pour porter la pétition au bureau du National, les autres aux bureaux de la Réforme et de la Démocratie Pacifique. La tranquillité publique n'a point été troublée. Voici le texte de la pétition :

*A M. le président de MM. les députés.*  
Nous soussignés, élèves des écoles et auditeurs du Collège de France, avons l'honneur de vous exposer ce qui suit:  
Les chaires de MM. Michéwicz, Quimet et Michelat ayant été successivement frappées d'interdit par M. le ministre de l'instruction publique, qui a agi en dehors des lois, soit en mutilant le programme de ces cours, soit en déclarant à tort le professeur responsable de faits auxquels il est complètement étranger. L'application de ces chaires, ou seulement la suspension des professeurs étant une atteinte portée à l'enseignement supérieur, à son indépendance, et par là même à la liberté de pensée consacrée par la charte, nous venons vous prier, Messieurs, d'opposer à l'arbitraire ministériel l'autorité de la loi, pour qu'elle nous rende les professeurs dont nous aimons la parole, parce que cette parole nous éclaire l'esprit et nous élève le cœur.

Il est difficile d'avoir le dernier mot de M. Thiers; mais il est bon de le voir sous toutes les faces. Hier, c'était le panogyriste des radicaux de Berné, excusant leurs excès et calomniant leurs victimes. C'était l'homme de la révolution quand même, modéré au non-modéré, en France et en Europe, partout et toujours. C'était effrayant à voir et à entendre.

Rassurez-vous  
Aujourd'hui, M. Guizot nous a montré pratiquant la politique contraire en 1836, alors qu'il présidait le cabinet du 22 février. Il s'agissait déjà des radicaux suisses, moins menaçants qu'en 1847 et 1848, moins forts et moins dangereux, mais compromettant leur travail révolutionnaire, et inquiétant déjà les esprits prévoyants, en Suisse et au dehors.

Il faut lire les instructions que le président du conseil, représentant de la révolution de Juillet, donnait à notre ambassadeur. Il faut les lire, en entier, au compte rendu de la séance. Les sentiments sont excellents au fond, et nos amis y ont vivement applaudi à la lecture, à la grande confusion de l'honorable M. Thiers; mais quelle rudesse de forme, comparée au langage des quatre puissances! « Les radicaux espèrent, dit-il, que la France les défendra contre l'action de l'Autriche. Détrompez-les; ils ne se représentent pas, s'ils continuent à inquiéter leurs voisins, la France restera parfaitement indifférente aux mesures qu'ils prennent pour empêcher la neutralité de la Suisse, et dans la même voie de contrainte à leur égard. Dites-leur bien que la révolution de Juillet n'a été faite que pour défendre la liberté de la Suisse, et trop petite pour se faire grande en la ressuscitant.

Quelle dignité de langage dans le ministre de la révolution de juillet! La révolution a été terrassée partout en Europe. Nous le demandons aux plus mortels ennemis de M. Guizot, a-t-il jamais écrit une telle phrase et dit-on qu'il consent à la signer? L'attaque l'esprit révolutionnaire honore la révolution faite par le droit et abaisse le droit attaqué et violé.  
On ne peut se faire une idée de l'effet de cette citation. Il aurait fallu voir le malaise, la confusion et les efforts impuissants de l'honorable M. Thiers pour se remettre, et tout cela au milieu de rires moqueurs et d'applaudissements de la majorité, et de la colère silencieuse et contractée de l'opposition. Ah! les coups de triomphe et les trépassements révolutionnaires d'hier ont été si complètement exprimés aujourd'hui! C'est justice: ils avaient bien droit au châtiement.

Du reste, si nous nous tournons, comme tout le monde, la contradiction des sentiments et du langage de l'honorable M. Thiers aux deux époques, nous n'en persistons pas moins à le déclarer très conséquent avec lui-même et très fidèle au fond à cette plus constante règle de sa conduite: mépriser les faibles et les vaincus, caresser et glorifier le succès. En 1836, les radicaux étaient encore en minorité; il leur disait: La révolution est terrassée. Il parlait ainsi aux faibles pour plaire aux puissants. C'était une flatterie à M. de Metternich. Que les révolutionnaires nous croient: ils auront toujours M. Thiers pour admirateur et pour auxiliaire, quand ils seront les plus forts. (Conservateur.)

**Discours de M. Guizot dans la question suisse.**  
Un véritable effort, la chambre voudra bien m'en tenir compte, pour répondre aujourd'hui au discours de l'honorable M. Thiers. Je n'en suis guère capable; mais je ne me pardonnerais pas de laisser plus long-

temps sans protestation, sans contestation tout ce que j'ai entendu hier.

L'honorable M. Thiers a parlé de l'irritation que lui a causée la politique du gouvernement. Il a dit qu'il avait peine à la contenir. Je pourrais parler à mon tour de la souffrance morale que m'a causée son discours. Le sentiment qu'il m'a fait éprouver pendant qu'il parlait est celui-ci: Comment se peut-il que ce soit encore là aujourd'hui la pensée d'un esprit éminent? Comment se peut-il que les passions, les erreurs le dominent et l'aveuglement à ce point?

Plus j'ai réfléchi, plus ce sentiment reste confirmé en moi. Je voudrais bien le faire partager à la chambre; il ne m'a inspiré contre M. Thiers aucune irritation, mais il m'a engagé à redoubler de vigilance contre sa détestable politique.

Je ne suivrai pas M. Thiers dans l'histoire de l'ancienne constitution de la Suisse. Le récit qu'il en a fait a été souvent inexact et incomplet, et il me serait facile de relever les nombreuses erreurs dans lesquelles il est tombé. Je veux épargner à la chambre et m'épargner à moi-même cette fatigue inutile. Je pense que le temps des récriminations, même légitimes, est passé, qu'il ne convient plus de répondre aux hommes par le récit des fautes qu'ils ont commises. Le temps est venu de fermer la carrière et de mettre un terme à la lutte des passions. L'honorable M. Thiers voit cette lutte encore flagrante en Suisse comme en France. Je suis d'une opinion toute contraire, et je pense que le temps de la lutte a cessé le jour où la liberté et la paix sont venues pour tout le monde.

Avant tout, je désire éclaircir un point de fait et de droit très important en cette matière. L'honorable M. Thiers a dit que les puissances européennes étaient restées étrangères au pacte fédéral, et qu'elles ne s'étaient occupées que de la question territoriale. C'est une erreur. Voici les faits exacts reproduits sur les documents authentiques.

C'est le 6 avril 1814 que les cantons suisses furent convoqués et que la Diète fut nommée. Le 12 avril 1814, la Diète entra en relations avec les représentants des gouvernements d'Autriche, de Prusse et de Russie, lesquels avaient été envoyés pour s'entendre et délibérer avec elle. Voici les pouvoirs donnés aux envoyés vers la fin de mars 1814.

Le comte de Lebzelter était l'envoyé autrichien; ses pouvoirs portaient :

*Plein pouvoir pour le chevalier Louis de Lebzelter, en sa qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Diète des Etats de Suisse.*

« Nous, FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, par la grâce de Dieu, empereur d'Autriche, roi de Hongrie, de Bohême, etc., etc.

« Des difficultés se sont opposées à la confection d'une œuvre aussi salutaire pour le bonheur même et la tranquillité de la Suisse. La Diète cependant se rassemblera pour travailler à cette constitution, et nous sommes décidés à nommer pour résider près de cette Diète des Etats de la Suisse, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, notre conseiller aulique le chevalier de l'ordre royal de Saint-Etienne de Hongrie, etc., etc. L'autorisant et lui donnant plein pouvoir, comme par les présentes nous l'autorisons; de faire connaître, de la manière la plus solennelle, l'intérêt que nous prenons aux délibérations de la Diète, quels sont les principes qui nous guident, et ceux d'après lesquels nous et nos augustes alliés, LL. MM. l'empereur de toutes les Russies et le roi de Prusse, nous sommes disposés à garantir la constitution des Etats de la Suisse, ainsi que son indépendance. »

Voilà le premier acte.

Les pouvoirs des envoyés de Prusse et de Russie étaient conçus dans les mêmes termes. Quelques jours après, le 18 juin, on communiqua à la Diète un article secret du traité de Paris, art. 2, ainsi conçu :

« Art. 2. La France reconnaît et garantira, conjointement avec les puissances alliées et comme elles, l'organisation politique que la Suisse se donne sous les auspices desdites puissances alliées, et d'après les bases arrêtées avec elles. »

(Communiqué à la Diète par le comte Capo d'Istria le 18 juin 1814.)

Ces envoyés européens travaillèrent en commun avec la Diète à la rédaction d'un pacte; il y a des mémoires remis par eux à la Diète à ce sujet, et dans lesquels ils discutèrent les différents articles du pacte.

Du 18 juin au 10 septembre, le projet du pacte fut rédigé et adopté par la grande majorité des cantons. Le congrès de Vienne se réunit; trois plénipotentiaires furent envoyés par la Suisse au congrès de Vienne, pour s'occuper des affaires de la Suisse; le congrès nomma un comité chargé de s'occuper spécialement de ces affaires. M. le prince de Talleyrand, alors ambassadeur de France à Vienne, nomma le baron de Dalberg pour prendre part avec ce comité au règlement des affaires de la Suisse, dans ces termes :

*Le prince de Talleyrand à M. Reinhard,*

Vienne, le 26 octobre 1814.

« Après le traité du 30 mai 1814, les puissances qui y ont concouru devant garantir l'organisation politique que la Suisse a dû se donner sous les auspices des puissances alliées. D'après les bases arrêtées avec elles antérieurement à la date dudit traité, S. M. le roi de France a choisi M. le baron de Dalberg pour conférer sur ce sujet avec M. le comte de Metternich de la Suisse qui se trouvent en ce moment à Vienne. »

« Le prince de Talleyrand a l'honneur d'en prévenir M. de Reinhard et de lui renouveler l'assurance, etc. »

Et le comité suisse répondit à cette lettre :

*A. S. A. le prince de Bénévent, etc.*

Vienne, le 6 novembre 1814.

« La légation suisse a l'honneur d'annoncer la réception de la note, datée du 26 octobre 1814, etc., reçue le 5 novembre, par laquelle S. A. le prince de Bénévent lui a communiqué la nomination de M. le baron de Dalberg pour conférer avec les commissaires de la Suisse sur les objets relatifs à elle et résultant de la paix de Paris. »

« La légation suisse aura l'honneur de se mettre en rapport avec M. le baron de Dalberg et de conférer avec lui dès qu'il le désirera; ne doutant pas que cette mesure, marchant de concert avec les intentions des puissances alliées, et qu'elle produira le plus heureux résultat pour la Suisse. »

« Elle a l'honneur de répondre à S. A. l'etc., etc. »

Ainsi, c'est de concert avec les puissances alliées et les envoyés de la Diète à Vienne que l'organisation de la Suisse a été réglée.

Voici les termes de rapport du comité qu'établit en définitive sur les affaires de la Suisse :

*Rapport du comité institué pour les affaires de la Suisse.*

16 janvier 1815.

« Les puissances alliées se sont engagées à reconnaître, et à faire reconnaître, à l'égard de la population générale, la neutralité perpétuelle du corps helvétique; de lui restituer les pays qui lui furent enlevés, de renforcer même, par des arrondissements territoriaux, la ligne de défense militaire de cet Etat; mais de ne considérer ces engagements comme obligatoires, qu'autant que la Suisse, en compensation des avantages qui lui étaient réservés, offrirait à l'Europe, tant par ses institutions cantonales que par la nature de son système fédéral, une garantie suffisante de l'aptitude de la nouvelle confédération à maintenir sa tranquillité intérieure, et par cela même à faire respecter la neutralité de son territoire. »

« Je crois qu'il est difficile d'établir en termes plus positifs que les avantages concédés à la Suisse correspondaient aux bases de la confédération telles qu'elles avaient été convenues entre la Diète et les envoyés des puissances. »

cations qui lui ont été adressées, nous n'avons pas dit autre chose.

Je connais, je tolère l'arrogance, il faut me passer le mot, des partis aux pouvoirs. Je sais combien ils reçoivent avec impatience les avis qu'ils ne sont pas donnés. Il faut bien cependant que les Etats voisins fassent entendre le langage de leur intérêt et de leur politique.

Nous n'avons adressé ni injonction ni sommation, ni menaces; nous avons donné notre avis et nous avons averti la Suisse des conséquences que pourrait avoir pour elle certains projets. C'était notre droit; nous le puissions dans les traités, nous le puissions dans les précédents; nous avons usé de notre droit, nous en avons usé avec modération.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable préopinant se plaindre de l'arrogance que nous avons mise à nous mêler des affaires de la Suisse et à provoquer les autres à s'en mêler. L'honorable préopinant n'a donc pas lu les pièces qui ont été mises sous les yeux de la chambre. Il ne se rappelle donc pas que c'est nous qui avons sans cesse été provoqués à nous mêler des affaires de la Suisse, qui avons été engagés à le faire plus tôt, à entrer plus avant dans cette voie, à tenir un langage comminatoire: nous nous y sommes refusés, et je dois aux puissances qui nous poussaient à le faire plus tôt, à aller plus avant, la justice de dire qu'elles se sont rendues à nos raisons, qu'elles ont accepté notre langage et ne nous ont point imposé le leur; et quand, plus tard, nous avons fait nous-mêmes appel à l'Europe, nous l'avions fait avec modération.

J'ai démontré que nous avons fait de notre droit un usage modéré. En avons-nous bien usé et pour la bonne cause; en avons-nous usé dans l'intérêt bien entendu de la Suisse et de la France?

J'affirme que nous avons soutenu en Suisse la cause du droit, et le mot de jésuites qui se représente si souvent dans cette discussion ne m'effrayera pas.

Avant les derniers événements, personne n'avait jamais songé à prétendre que les questions d'instruction publique ne fussent pas du ressort des autorités cantonales; personne n'avait jamais songé à en faire des questions fédérales; tout le monde s'était accordé à voir des questions cantonales et d'administration intérieure, jamais autre chose.

Les jésuites eux-mêmes étaient établis dans plusieurs cantons avant de créer un établissement à Lucerne. Lucerne ne pensait pas faire quelque chose d'extraordinaire, de nouveau, en les appelant.

Dans d'autres cantons, les catholiques avaient organisé l'instruction publique comme ils l'avaient entendu: à Zurich, on le disait hier, ils avaient appelé le docteur Strauss, ils avaient usé d'un droit; les protestants en usaient de même, ils ont organisé l'instruction publique comme il leur convenait.

Politiquement, pratiquement, les catholiques de Lucerne ont eu tort d'appeler les jésuites. Ce n'est pas la première fois que nous tentons ce langage, nous l'avons adressé à eux-mêmes, nous l'avons fait entendre à Berne et à Rome. Mais une fois qu'ils voulaient persister dans cette résolution, il était impossible de ne pas reconnaître qu'ils étaient dans leur droit comme l'avaient été les autres cantons qui avaient fait comme eux. Mais derrière la question des jésuites il y en avait une autre.

On a dit, on a voulu démontrer qu'on pourrait changer l'organisation fédérale de la Suisse et y substituer l'organisation militaire; je ne partage pas cet avis, mais il y a un autre travail qui a occupé de bon esprit, c'est de parvenir à faire partager par tous les cantons l'opinion dominante, sans pour cela détruire le pacte fédéral, sans adopter la forme unitaire, sans rien enlever au pouvoir cantonal, car en Suisse les hommes qui s'occupent de politique, ont des journaux qui leur servent d'organes. Un mot sur la forme fédérative.

Nous avons soutenu en Suisse la cause du droit et en même temps, car elles ne peuvent être séparées, la cause de la liberté. (Bruit.) On a mis sous les yeux de la chambre le spectacle des violences qui ont eu lieu en Suisse depuis trois mois, j'aurais voulu épargner ce récit à la chambre, mais puisqu'on en a parlé, je dois l'expliquer, et la France verra si nous avons défendu la cause de la liberté.

Voici dans quel esprit la guerre civile a commencé, et pour vous le faire apprécier, je n'ai qu'à lire un extrait du journal fondé et rédigé par les hommes qui ont joué un rôle important dans les événements qui ont eu lieu le 22 novembre dernier. Je cite de Souverain, depuis deux ou trois ans, comme le mensonge et le mensonge sur les vengeances méritées par les grands criminels. Souverain n'est devenu nécessaire dans l'intérêt de l'indépendance, de la morale et de la vertu. La bourgeoisie de Berné pourrait finir par laisser la patience du peuple bernois et se faire traiter comme le Sonderbund. (Interpellation à gauche.)

Je viens d'entendre que l'on me reprochait la lecture que je viens de faire d'un article de journal. Sans aucun doute, s'il s'agissait de la France; je ne viendrais pas citer l'opinion d'un journal comme une preuve de la thèse que j'aurais à soutenir, mais la Suisse n'est pas arrivée à l'état de lumières et d'instruction que nous avons atteint; en Suisse, la presse a une action plus directe sur les masses; et lorsque je trouve entre le langage de la presse et les actes qui ont été accomplis, un aussi grand accord, je ne puis m'empêcher de les considérer comme des conséquences de ce langage. Voilà pourquoi j'ai eu le passage de ce journal. Je lirai encore ce que dit le journal le Club de l'Ours, à la date du 3 novembre: « La dissolution du Sonderbund est bien l'effet immédiat, mais non la conséquence de la révolution; il faut de plus que les cantons dissidents soient occupés militairement pour qu'on en change complètement l'esprit. »

Voici de plus quelques-unes des résolutions que l'on concevait au gouvernement provisoire: prononcer la suppression des dix-sept cantons; prendre la conduite et la haute administration des affaires; l'action des commissaires fédéraux dépendait de leurs opinions, il faut choisir les plus avancés et les plus prononcés.

Voici maintenant quelques-uns des actes de ces gouvernements provisoires. La chambre comprendra que je ne puis plus citer tous ceux qui viennent à l'appui de mon opinion, je ne lui en ferai connaître que quelques-uns.

Le 16 novembre, nomination des commissaires fédéraux dans l'esprit que je viens de vous faire connaître. Le même jour, arrêté du gouvernement qui ordonne de n'ajouter foi qu'aux nouvelles données par le bulletin officiel.

Le 19 novembre, arrêté du gouvernement de Fribourg, qui ordonne l'expulsion de toutes les congrégations religieuses, même les sœurs de la charité et les frères de l'école chrétienne.

Le 27 novembre, arrêté du gouvernement de Lucerne contre tous les partisans du Sonderbund; arrêté voté par 2 ou 300 personnes sur 20,000 électeurs.

Le 29 novembre, publication d'une loi électorale tellement faite qu'elle remettait tous les pouvoirs entre les mains des préfets provisoires.

Si je cite tous ces actes, Messieurs, c'est que j'ai à cœur de vous prouver que c'est bien la cause de la liberté que nous avons défendue en Suisse. (Murmures à gauche.)

Ces murmures sont la meilleure preuve de la vérité de ce que je dis. Ce n'est pas moi qui ai fabriqué ces pièces, fait ces actes pour le besoin de la cause.

Le 22 novembre, voici ce qu'écrivait un ananome de l'un des régiments de la Diète. Les scènes de cruauté et d'horreur dont j'ai été le témoin, ne me permettent plus de faire partie de l'armée fédérale. C'est la première des nombreuses démissions qui ont été données.

Le 4 décembre, à Berné, le professeur Schleper, dont le langage paraissait trop libre, est violemment arraché de sa chaire, et jeté dans une prison. C'est là un régime plus sévère que celui que nous avons suivi même contre M. Michelet.

Voici un autre fait, et il est du mois de janvier. Un membre du conseil général du canton de Vaud, se leva dans une séance et lut un discours écrit dans lequel on remarquait ce qui suit :

« La question religieuse n'est qu'un prétexte; du reste on ne la conteste pas, on respecte la liberté de conscience, la liberté de famille et le for intérieur. »

« Les cabarets sont dans les mœurs des Valdois et la majorité a voulu qu'on en doublât le nombre. Eh bien! il ne doit pas y avoir de différence

